



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-226

Déposé le : 11.02.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

Titre de l'interpellation

**Centralisation de l'administration, quels sont les critères et les limites ?**

Texte déposé

La récente annonce de fermeture des Offices d'impôts de Lavaux-Oron et Grandson démontre que l'ACI poursuit son découpage territorial comme annoncé, afin d'optimiser et rationaliser son activité. Si d'une manière générale on peut encourager les services de l'Etat à une meilleure rationalisation, je ne suis pas persuadé qu'en regard de la qualité de service à la population, de proximité, de rapidité de traitement des dossiers et des demandes, celle-ci soit toujours une réussite, et je pense que la centralisation de certains services de l'Etat, ces dernières années, plaide dans ce sens.

Un certain nombre de communes, de petites mais également de moyennes importances, de même que des citoyens, se questionnent régulièrement afin de savoir si certains éléments n'échappent pas à l'analyse générale que l'on devrait porter avant chaque décision de fermeture d'une administration.

Aussi, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir renseigner le Grand Conseil vaudois sur les questions suivantes :

- 1) Les aspects liés à l'évolution démographique d'une région, à la dispersion des communes dans le territoire, à la proximité et la qualité de l'offre en transports publics, sont-ils intégrés aux réflexions menant à la fermeture de certains offices ?
- 2) La qualité du service public en question peut-elle être assurée en regard de l'efficacité et la rapidité de traitement des dossiers ?
- 3) Le nombre de visites aux guichets est-il identifié afin de mesurer la fréquence et les besoins de la population utilisatrice de ces services ?
- 4) Un office d'Impôts tel que celui d'Orbe peut-il encore entrevoir un avenir durable et assurer par là un service de proximité fort apprécié par toute une région ?
- 5) D'une façon plus générale, quels sont les critères et les limites qui plaident pour les démarches et décisions de centralisation de l'administration ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra apporter à cette interpellation.

Lignerolle, le 10 février 2014

Jacques Nicolet, Député

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Jacques Nicolet

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

